

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie — signalisation temporaire),

Vu les arrêtés 116/2008 du 23 janvier 2008 et n° 147/2020 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Considérant que le samedi 22 août 2026, aura lieu une soirée karaoké organisée par la collectivité de Braine et l'association « Bien vivre à Braine », sur une partie de la place Charles de Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Une partie de la place Charles De Gaulle, côté est, sera fermée pour le stationnement et la circulation des véhicules du **samedi 22 août 2026 à 14h au dimanche 23 août 2026 à 01h00**.

(Annexe 1)

Article 2 : Les services Techniques et élus municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux et de barrières afin de délimiter la zone réservée à cet événement.

Article 3 : Les usagers de la route seront informés par l'organisateur le jour-J, à l'aide d'un panneau de forme rectangulaire de fond jaune avec le texte suivant en lettres majuscules noires :

ATTENTION
SAMEDI 22 AOÛT 2026
DE 19H00 A 00H00
EVENEMENT EN COURS
RALENTIR

Les panneaux seront apposés aux différentes entrées de la place Charles de Gaulle.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie ainsi que Monsieur le Maire, la police municipale et les services techniques municipaux de la ville de Braine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et distribué aux riverains de la Place Charles de Gaulle de Braine.

Fait à Braine, le douze août deux mille vingt-six.

Le Maire,



François RAMPELBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Annexe 1 :

